

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « ENQUETE ADMIS 2014 »

Article 1 – Personne morale organisatrice

Novancia, CS 81 560, sise 3 rue Armand Moisant 75731 PARIS CEDEX 15, établissement d'enseignement de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, établissement public administratif de l'État ayant son siège social 27 avenue de Friedland 75382 PARIS CEDEX 08, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le tirage au sort ») selon les modalités du présent règlement, également disponible à l'adresse : www.novancia/reglement-tirage-au-sort-2014.

Article 2 – Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert aux personnes ayant été admises en 1^{re} année de Bachelor ou en 1^{re} année de Master à Novancia à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, ayant finalement renoncé à ladite admission et ayant complété l'enquête intitulée « Enquête Admis 2014 », (ci-après dénommée « l'enquête »).

La participation au tirage au sort implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Article 3 – Modalité de participation

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au tirage au sort, les participants recevront un message électronique à compter du 25 juillet 2014 contenant un lien pour se connecter à l'enquête. Ils auront jusqu'au 29 septembre 2014 à 24 heures pour répondre aux questions, sous forme de cases à cocher et à remplir et de notes à attribuer, de l'enquête, en renseignant tous les champs de formulaire obligatoires, notamment ses nom, prénom, courriel, adresse postale et numéro de téléphone.

Le contenu des réponses à l'enquête n'a pas d'incidence sur le tirage au sort.

En revanche, les participants n'ayant pas dûment renseigné leurs nom, prénom, courriel, adresse postale et numéro de téléphone, ou les ayant renseigné de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiés.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils ont indiquée.

Novancia n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 – Sélection du gagnant

Un tirage au sort désignant l'unique gagnant aura lieu à la clôture de l'enquête.

Le gagnant sera contacté par courriel par Novancia. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi de ce courriel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et ce dernier restera la propriété de Novancia.

Article 5 – Vérification de l'identité des participants et du gagnant

Novancia se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'identité, le courriel et l'adresse postale des participants et du gagnant.

À ce titre, Novancia se réserve le droit de demander une copie de sa pièce d'identité au gagnant avant l'envoi du lot.

Conformément à l'article 3, toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité, de courriel ou d'adresse postale entraîne l'élimination immédiate du participant ou du gagnant et, le cas échéant, le remboursement du lot perçu.

Article 6 – Dotation

La dotation du tirage au sort est un lot de chèques-cadeaux d'une valeur totale de 300 euros.

Ce lot n'est pas échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 – Perception du lot

Le lot sera perçu directement sur le site Internet du fournisseur des chèques-cadeaux. Les modalités exactes de récupération du lot seront communiquées au gagnant par Novancia.

Si le lot n'a pas été récupéré par le gagnant, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Novancia (le gagnant ayant changé de courriel sans en informer Novancia, par exemple), ledit lot restera définitivement la propriété de Novancia.

Article 8 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Pour les participants utilisant une connexion à Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, les frais liés à la connexion à Internet pour la participation à l'enquête seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'une durée moyenne de réponse à l'enquête au tarif forfaitaire de 0,23 euros la minute.

Une seule demande de remboursement des frais liés à la connexion à Internet pour la participation à l'enquête et du timbre par répondant (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

L'auteur de la demande de remboursement doit indiquer ses nom, prénom et adresse postale, et joindre une copie lisible de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, pour permettre à Novancia de procéder audit remboursement.

La demande de remboursement doit être envoyée à l'adresse suivante :

Novancia – Pôle marketing
« Tirage au sort Enquête Admis 2014 »
CS 81 560
3 rue Armand Moisant
75731 PARIS CEDEX 15

La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Les participants sont informés que tout accès à l'enquête s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, par une connexion par câble ou par ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans cette hypothèse,

contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter à l'enquête de Novancia pour participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le timbre utilisé pour faire parvenir cette demande à Novancia sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès du Cabinet d'Huissiers Selarl Petey Guerin Bourgeac - Huissiers de Justice, sis 221 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS.

Le règlement est disponible à titre gratuit, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante :

Novancia – Pôle marketing
« Tirage au sort Enquête Admis 2014 »
CS 81 560
3 rue Armand Moisant
75731 PARIS CEDEX 15

Le timbre utilisé pour faire parvenir cette demande à Novancia sera également sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 10 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au tirage au sort, les internautes doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant, notamment leurs nom, prénom, courriel, adresse postale et numéro de téléphone. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à la perception du lot. Ces informations sont destinées à Novancia et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Novancia – Pôle marketing
« Tirage au sort Enquête Admis 2014 »
CS 81 560
3 rue Armand Moisant
75731 PARIS CEDEX 15

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au tirage au sort doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

Novancia – Pôle marketing
« Tirage au sort Enquête Admis 2014 »
CS 81 560
3 rue Armand Moisant
75731 PARIS CEDEX 15

Lesdites contestations doivent être parvenues à Novancia au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à l'enquête définie à l'article 3 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis exclusivement au tribunal compétent de Paris.